



## AVENANT N°10-22 FINALISE

Présents : CFDT, FO et Elisfa. Excusés : CGT

**Cette CPPNI a été dédiée à la finalisation de l'avenant venant préciser l'avenant n°10-22.**

L'avenant modifie dans la grille de cotation pour la pesée de l'emploi, dans le critère 6 : « responsabilités dans la gestion des ressources humaines », le nombre de points selon le nombre salariés ETP (Equivalents Temps Pleins) de la structure. Elisfa fait disparaître la catégorie des moins de 8 salariés ETP pour débiter à moins de 20 salariés ETP (40 points), de 20 à 49 salariés ETP (50) points et plus de 50 salariés ETP (60) points.

L'emploi d'animateur responsable d'accueil collectif de mineur est rajouté dans l'emploi-repère animateur. Des modifications sont également apportées à l'ancienneté l'acquisition de compétences sans rien changer sur le fond.

FO redemande que les colloques/conférences soient considérés comme de la formation car ils sont financés en tant que tels par la Branche. La réponse d'Elisfa est toujours non.

L'avenant est mis à signature et la CFDT signe.

**FO : dans la mesure où cet avenant complète l'avenant n°10-22 dont nous n'étions pas signataires et auquel nous avons fait opposition, nous ferons de même pour celui-ci.**

Prochaine CPPNI, le 19 octobre 2023

Paris, le 23 octobre 2023

**La délégation FO :** Sylvie BECK, Marianne MOSER, Gil SILVESTRI

|  |  |
|--|--|
| Valeur du point au 1er janvier 2023                                | 57, 50 €                                       |
| Rémunération Minimum de Branche (RMB) au 1 <sup>er</sup> juin 2023 | 21 147 € annuel brut<br>1762,25 € mensuel brut |
| SMIC au 1 <sup>er</sup> mai 2023                                   | 1747,20 € mensuel brut                         |

COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI ALISFA  
28 septembre 2023

COMMISSION  
PARITAIRE  
NATIONALE DE  
NÉGOCIATION  
ALISFA